

HOLDING DUVAL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 250 000 euros
Siège social : Launay Briand
35730 PLEURTUIT
RCS SAINT MALO 512 056 748

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A dix-huit heures

Les associés de la société HOLDING DUVAL, société à responsabilité limitée au capital de 250 000€, divisé en 2 500 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant de séance.

Sont présents :

- Madame Brigitte DUVAL, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Loïc DUVAL titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Loïc DUVAL préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision relative à la démission de Madame Brigitte DUVAL, cogérante démissionnaire,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance,

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Brigitte DUVAL de ses fonctions de cogérante à effet du 1^{er} juillet 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Loïc DUVAL demeurant seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 30 juin 2025 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Brigitte DUVAL
Cogérante démissionnaire



Monsieur Loïc DUVAL
Gérant

